

~~Deuglange~~
maire

93.

L'an mil huit cent soixante-et-un, le onze août à une heure
après midi, le conseil municipal et les plus forts contribuables de la Commune
de Combiers, assemblés en la Salle de la Mairie, en suite de la convocation
faite, par M^r le Maire, le 29 juillet dernier, en vertu de l'autorisation
de M^r le Préfet de la Haute-Saône, suivant son arrêté en date du 19 juillet 1861

Présents: Messieurs Badaillac Pierre, Chevrier Jean, Lataille
 Jean, Bernier Pierre, Dutemps Jean, Deris Jean, junior, Campot. Julien,
 Deris Martial, Maugé Pierre, Pirat Thomas, Forestas Charles, Lajus Desgrange,
 tous membres du Conseil municipal, - Et parmi les plus imposés, Messieurs
 Forestas Antoine, Amillien, Lacaud Alexandre, Durangi, et Lacaud jeune.

M^r. le Maire Président de l'assemblée a ouvert la séance et a dit
 que le devis relatif à la clôture du nouveau cimetière de Combrès, s'élève
 à la somme de 2737^f. 38^g., que les quatre centimes votés pour payer
 cette dépense, ne produiront en dix ans que 1900^f. environ, d'où il résulte
 un déficit de 837^f. 38^g.

Pour combler cette différence, M^r. le Maire a proposé à l'assemblée
 de demander à M^r. le Préfet, l'autorisation d'affecter au paiement de
 cette dépense le produit des deux centimes votés pour réparation de
 l'église, et qu'au moyen de cette dépense les ressources il y aurait suffisamment
 pour payer tous les travaux de clôture, portés au devis.

Le Conseil municipal et les plus imposés délibérant ensemble,
 vu le devis concernant la dépense relative à la clôture du
 nouveau cimetière de Combrès, lequel s'élève à la somme de 2737^f. 38^g.

Vu le produit des quatre centimes dont la commune est imposée
 pour dix ans pour payer cette dépense; lequel produit ne donnera que
 1900^f. environ.

Attendu que la commune n'a point de ressources pour compléter
 le devis, et qu'il importe de faire la clôture du cimetière le
 plus tôt possible.

Prenant en considération la proposition de M^r. le Maire,
 l'assemblée est d'avis que l'impôt de deux centimes voté le deux
 août 1857 pour réparations de l'église, soit affecté au paiement
 de la clôture du cimetière de cette commune, jus qu'à concurrence
 du montant de l'adjudication qui aura lieu ultérieurement.

fait et délibéré à la Mairie de Combrès le jour, mois
 et an sus dits. / -

Deris Jean, Badaillac Pierre, Lataille Jean, Bernier Pierre

Maugé Pierre

Forestas Charles, Durangi

Amillien Alexandre

Forestas Antoine

Lacaud jeune

Deris Martial, Lacaud Alexandre

Campot Julien

Lajus Desgrange

Pirat Thomas

Desgrange

Badaillac Pierre

Forestas Charles